AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0436
FR0000030611-FS0144

8 février 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

COMPAGNIE MAROCAINE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 février 2016, la société anonyme de droit belge RLC[1] (Rue de la Ligne 13, BE, 1000 Bruxelles, Belgique) a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 février 2016, les seuils de 90% du capital et des droits de vote de la société COMPAGNIE MAROCAINE et détenir 209 235 actions COMPAGNIE MAROCAINE représentant autant de droits de vote, soit 93,41% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions COMPAGNIE MAROCAINE dans le cadre de l'offre publique initiée par RLC sur les titres de la société COMPAGNIE MAROCAINE[3].

[1] Contrôlée par la société de droit néerlandais Nederlandsche Maatschappij tot het Verrichten van Mijnbouwkundige Werken N.V. (NMKW).
[2] Sur la base d'un capital composé de 224 000 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.
[3] Cf. D&I 216C0223 du 21 janvier 2016 et D&I 216C0243 du 22 janvier 2016.